

La Commission de l'Économie rurale apprécie un projet de règlement général sur les eaux

Dossier de la rédaction de H2o
January 2014

La Loi sur les eaux a été examinée lors de la 10^{ème} session ordinaire de la Commission pour l'Économie rurale du Conseil des ministres. Deux autres documents du ministère de l'Énergie et des Eaux étaient soumis à l'appréciation de la Commission, à savoir le règlement d'approvisionnement public en eau et le règlement d'assainissement des eaux résiduelles.

Selon le ministre de l'Énergie et de l'Eau, João Baptista Borges, il s'agissait de règlements qui façonneront le cadre juridique créé avec l'approbation de la loi sur les eaux. "Il y a un excellent investissement en cours pour l'expansion du système d'approvisionnement en eau. Ce qui manquait, c'était un règlement établissant les normes, critères et les responsabilités dans la gestion et l'utilisation de ces systèmes", a-t-il affirmé. Le règlement d'approvisionnement en eau introduit des critères pour la gestion de tous les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le pays. La Loi 26/02 définit les éléments essentiels ayant trait aux ressources hydriques et à l'approvisionnement en eau, dont l'approvisionnement urbain et dans les zones rurales. En vertu de la proposition du ministère de l'Énergie et des Eaux, la production, le traitement et la distribution d'eau devraient être inclus parmi les activités soumises à des accords de licence ou de concessions.

La coordination de la Commission pour l'Économie rurale du Conseil des ministres est confiée au vice-président de la République, Manuel Domingos Vicente, assisté par le ministre de l'Économie.

Angola Press (Luanda) - AllAfrica 27-12-2013